

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention : 8
Quorum : 6

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET

Absents excusés : M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT), M. Denis GORRON, Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 9 octobre 2023
Convocation affichée le 9 octobre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 20/10/2023 sous le
N° : 017-211703210-20231016-D2023_36_DE

Date de publication sur le site internet : 23/10/2023

Objet : Avis sur la modification du PLU d'Annezay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 4 septembre 2023 un courrier de l'adjoint au Maire de la commune de Annezay qui demande un avis sur la procédure de modification simplifiée de leur PLU en tant que commune limitrophe.

Une décision de la cour d'appel de Poitiers ordonne la commune d'enlever un bâtiment de type hangar et pouvant changer de destination dans le PLU. Celui-ci étant mentionné par une étoile dont la légende est : « Construction présentant un intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la zone agricole au titre de l'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme ».

Le bâtiment se situe au lieu-dit « Les Plassinauds » dans la parcelle cadastrée ZH118.

Le contenu de la modification du PLU est la suppression du bâtiment de la parcelle cadastrée ZH 118, en tant que construction faisant l'objet d'un changement de destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

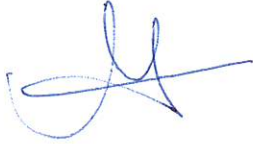
➤ **DECIDE** de s'abstenir et de ne pas émettre d'avis sur la modification du PLU de la commune d'Annezay.

AR Prefecture

017-211703210-20231016-D2023_36-DE
Reçu le 20/10/2023

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 16/10/2023

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20231016-D2023_36-DE
Reçu le 20/10/2023